Recours collectifs et droit de la consommation : la Cour d'appel exclut les entreprises d'un groupe visé par une autorisation d'exercer un recours collectif

1 mars 2012

Cette publication a été écrite par Luc Thibaudeau, ex-associé de Lavery maintenant juge à la Chambre civile de la Cour du Québec, district de Longueuil.

Le droit de la protection du consommateur et la *Loi sur la protection du consommateur* visent d'abord et avant tout les activités économiques du secteur du commerce de détail. Les dépenses reliées à ce secteur représentent plus de soixante-cinq pour cent des dépenses engagées à l'échelle de la province. De plus, c'est un domaine du droit sur lequel les tribunaux sont fréquemment appelés à se prononcer. Dans bien des cas, les litiges surviennent dans le cadre de l'exercice d'un recours collectif. Plusieurs sont d'avis que l'application de certaines dispositions de la *Lpc*, comme, par exemple, celles traitant des pratiques de commerce interdites, se prête bien au véhicule procédural qu'est le recours collectif.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.